



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60  
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité  
Projet Social  
Direction des Centres Socioculturels  
Lensois  
Ref : YB/CD  
Affaire suivie par Monsieur Yannick  
BACKE Directeur du Centre  
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

## NOMENCLATURE : 07 – 10

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION DE PROJECTION CINEMATOGRAPHIQUE « ABOMINABLE » LE VENDREDI 10 FEVRIER 2023 A 18H30 AU CENTRE ALEXANDRE DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la consultation des prestataires suivants : Cinéligue, Swank Films Distribution, Treepix Studio,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de Swank Films Distribution répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'une projection cinématographique « Abominable », qui se déroulera le vendredi 10 février 2023 à 18h30 au Centre Alexandre DUMAS nécessite la signature d'une convention avec Swank Films Distribution.

**Décision N°2023 – 56**

## DECIDE

**ARTICLE 1:** D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place d'une projection cinématographique "Abominable", animée par Swank Films Distribution représentée par Madame Barbara NELSON, dont le siège social se situe 3 Avenue Stephen PICHON– 75013 PARIS.

**ARTICLE 2** : Il sera conclu et signé une convention avec Swank Films Distribution pour la projection cinématographique « Abominable » qui se déroulera le vendredi 10 février 2023 à 18h30 au Centre Alexandre DUMAS.

**ARTICLE 3** : Le coût de l'intervention est fixé à 389.30€TTC (Trois cent quatre-vingt-neuf euros et trente centimes) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **09 FEV. 2023**

Pour le Maire  
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 09/02/2023  
Sous-Prefecture de Lens